

Séance publique du 18 décembre 2007

Délibération n° 2007-4640

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Saint Fons-Feyssine et Neuville sur Saône-Genay - Systèmes d'assainissement - Conventions relatives à la mise en conformité au titre de la Directive eaux résiduaires urbaines (Deru)**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines dite Directive eaux résiduaires urbaines (Deru) définit les prescriptions auxquelles sont soumis les systèmes d'assainissement, notamment en matière de rejets au milieu naturel et fixe les échéances de mises en conformité à 2000 ou 2005.

La France est en contentieux avec l'Union européenne pour le retard pris dans la mise en conformité pour les agglomérations d'assainissement soumises à l'échéance 2000 et est sous la menace d'une amende et d'astreintes journalières.

La circulaire ministérielle de l'écologie et du développement durable du 8 décembre 2006, parue au Journal officiel le 20 janvier 2007, demande aux préfets de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les collectivités mettent leur système d'assainissement en conformité. Il est également demandé aux Agences de l'eau de proposer, à ces collectivités, des contrats ou conventions, à signer avant le 31 décembre 2007, pour pouvoir bénéficier des aides financières de l'Agence et dans lesquelles elles s'engagent à respecter un échéancier détaillé de travaux.

La Communauté urbaine est ainsi mise en demeure, par arrêté préfectoral, de mettre en conformité ou d'engager des actions ou des travaux sur ses neuf systèmes d'assainissement (y compris la Feyssine). Cependant, seuls les systèmes d'assainissement de Saint Fons-Feyssine et de Neuville sur Saône-Genay font partie du contentieux avec l'Union européenne.

Les deux conventions relatives à ces systèmes d'assainissement qui sont soumises au Conseil, à signer avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, engagent la Communauté urbaine à réaliser, dans les délais impartis, les actions de mises en conformité. En contrepartie du respect de ces engagements, l'Agence de l'eau financera prioritairement le programme défini ;

Vu lesdites conventions ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve les conventions qui lui sont présentées.

2° - Autorise monsieur le président à signer lesdites conventions avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, au titre du système d'assainissement de Saint Fons-Feyssine et du système d'assainissement de Neuville sur Saône-Genay.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,